

CONSEIL MUNICIPAL

Procès-verbal de la séance du 28 septembre 2022

Compte-rendu affiché et mis en ligne le 30/09/2022

Le 28 septembre 2022 à 20h30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de L. BESSERVE, Maire.

ETAIENT PRESENTS

L. BESSERVE, Maire, F. BROCHAIN, S. ROUANET, K. LEPINOÛT-LEFRÊNE, B. ROHON, A. LANDAIS, F. MIGNON, adjoints,

M. LE GENTIL, L. FAROUJ, J.-Y. LOURY, L. ALLIAUME, Q. JAGOREL, B. TANCRAJ, N. LUCAS (arrivée à 20h35), J.-L. VAULEON, M. PABOEUF, E. SAUVAGET, G. LE BRIS, N. JAOUEN, S. MACÉ, A. AMAR, L. STEPHAN, T. ANNEIX, C. GOYAT, R. PIEL, A. BIDAULT, S. LAPIE, conseillers municipaux.

ABSENTS EXCUSES

T. FAUCHOUX, V. AIT TALEB, S. LABOUX MORIN, S. HILLION, M. TOMASI, T. PHAM

PROCURATIONS

T. FAUCHOUX à K. LEPINOÛT-LEFRÊNE, V. AIT TALEB à S. ROUANET, S. LABOUX MORIN à M. LE GENTIL, M. TOMASI à L. ALLIAUME, T. PHAM à G. LE BRIS, S. HILLION à L. FAROUJ

SECRETAIRE

N. JAOUEN

N. JAOUEN est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Après avoir constaté que le quorum est atteint et que le secrétaire est désigné, la Maire ouvre la séance.

Mis aux voix, le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 29 juin 2022 est adopté à l'unanimité.

1. VŒU QUANT A LA MISE EN PLACE D'UN « BOUCLIER TARIFAIRE » POUR TOUTES LES COLLECTIVITES TERRITORIALES

(Rapporteur : L. BESSERVE)

Nous assistons à une flambée des prix dans le domaine de l'électricité et du gaz, les factures des collectivités connaissent des augmentations exponentielles.

De nombreuses collectivités locales n'ont pas accès aux tarifs réglementés de l'énergie, et doivent mettre en concurrence les différents fournisseurs de gaz et d'électricité. C'est le cas de la Ville de Betton, qui achète ses fluides via le groupement d'achat porté par l'UGAP.

A l'heure actuelle le Gouvernement applique un « bouclier tarifaire » aux communes de moins de 10 salariés avec des recettes de fonctionnement inférieures à 2 millions, avec un

plafonnement des hausses de prix de 15% pour le gaz et l'électricité. Les communes plus importantes en population et de plus de 10 salariés, dont Betton, ne peuvent y prétendre.

Selon les estimations de l'ALEC (Agence Locale de l'Energie et du Climat), les augmentations de coût en 2022 pour notre commune seraient de 79% pour l'électricité et 190% pour le gaz. La situation financière résultant de ce coût de l'énergie va devenir problématique, entraînant des conséquences sur la solvabilité et le niveau d'investissement des villes.

Malgré des mesures prises à court et moyen terme pour limiter ces consommations, notamment des mesures de sobriété énergétique des usages des bâtiments communaux, le surcoût ne pourra être absorbé sans conséquence sur le fonctionnement global des collectivités

Nous émettons donc un vœu à destination de l'Etat, afin d'appliquer le bouclier tarifaire à l'ensemble des communes de notre pays.

L. BESSERVE : Il faut savoir que toutes les collectivités émettent un vœu sous une forme ou sous une autre. Je sais qu'il y a le syndicat départemental de l'énergie, auquel adhèrent de nombreuses communes par le biais de l'achat d'électricité, qui émettent aussi ce vœu-là, la Ville de Rennes, les intercommunalités, par rapport à cette demande de bouclier tarifaire que nous nous connaissons en tant que particulier et que les petites communes connaissent aussi. Il s'avère que les grands équipements publics et les infrastructures sont portés par les plus grosses villes qui elles ne bénéficient pas de ce dispositif de bouclier tarifaire.

Pour la Ville de Betton, l'augmentation de 79 % pour l'électricité et 190 % pour le gaz, comparé à d'autres communes, ça n'est pas encore le plus haut. Il y a des augmentations encore plus importantes sur des collectivités. On imagine bien l'état des finances, en ce moment il n'y a pas une réunion où on ne parle pas de ça. A la Métropole, on a aussi des réunions sur le sujet, notamment dans cette période où on va aborder la construction budgétaire pour 2023. Quand vous lisez la presse, il y a de nombreux articles sur ce sujet. Il y avait un colloque au Couvent des Jacobins, sur 2 jours, de nombreux élus étaient rassemblés. Avec cette problématique, il y a eu l'assemblée des petites villes de France, il y avait la ministre des collectivités qui était présente et qui a été interrogée sur ce sujet. On utilise tous les canaux pour interpeller l'Etat sur la situation « catastrophique » des collectivités dans les mois qui viennent si rien n'est fait.

Pour la Ville de Betton en 2021, au budget c'était à peu près 340.000 € de consommation pour le gaz et l'électricité. Les prévisions pour 2023, selon les hivers et les prix que l'on aura, on arrive à 770.000€, ça peut être moins mais ça peut être beaucoup plus. Donc + 430.000 € sur un budget en 2021 de 340.000 €. C'est 130 % de plus quand on confond gaz et électricité en perspective.

La situation est très inquiétante, nous avons mis en place un groupe de travail pour réfléchir aux actions que l'on devra mettre en place dès cet hiver. Il se trouve que certains autour de cette table savent que sur la rénovation de nos équipements publics on a agi depuis très longtemps déjà. Je vous rappelle, la première rénovation BBC c'était l'école de la Haye Renaud en 2012. On est suivi par l'ALEC depuis 25 ans, toutes les marges de manœuvres que l'on a pu utiliser, les leviers que l'on a pu actionner, sont actionnés. Aujourd'hui, on poursuit dans ce sens la rénovation des bâtiments publics, dont principalement dans les mois prochains la rénovation de l'école maternelle de la Haye Renaud. Aujourd'hui c'est l'utilisation de nos équipements que l'on se doit d'interroger, quelles sont les pistes d'actions pour agir dans ce sens et retrouver quelques pistes d'économies sur la consommation électrique et gaz. Elles ne seront pas forcément conséquentes au regard de certaines compétences. L'éclairage public, par exemple, il est de compétence métropolitaine et sur le budget métropolitain, c'est un gros levier que le Métropole va actionner dans les mois qui viennent.

M. LE GENTIL : On est au début de quelque chose. Lorsque les nouveaux appels d'offres paraissent aujourd'hui, on est sur une multiplication par 4 au niveau des tarifs pour 2023. On imagine que c'est quelque chose qui est sans doute appelé à durer, ça impose de se projeter au-delà de juste de passer l'hiver et de changer de raisonnement. On peut s'inquiéter du fait que certaines collectivités vont être obligées de choisir. Les problématiques économiques vont empêcher d'investir sur des travaux qui

justement permettraient de faire les économies de demain sur des bâtiments performants et sur l'isolation de bâtiments existants. Il faut maximiser sur ce que l'on va pouvoir faire au niveau des bâtiments. On voit bien que sur du long terme on va s'y retrouver. Et nous avons encore un levier à activer sur le plan de la production d'énergie.

T. ANNEIX : Il faut passer la vitesse supérieure en termes d'engagements pour être le plus sobre possible, quel que soit les équipements, les modes de fonctionnement.

Sur le vœu en lui-même, j'ai cru comprendre que Madame la Première ministre avait eu une oreille attentive lorsque Madame APPÉRE avait proposé d'avoir un regard attentif sur les factures pour les collectivités. Au-delà de ça, le vœu c'est 15%. On le sait, la guerre d'Ukraine a, malgré tout, été une explication un peu rapide et facile. L'Espagne et le Portugal ont demandé à sortir de cette indexation gaz et électricité, ce qui leur a été accordé par l'Union Européenne. En France, nous avons un coût électrique extrêmement bas, et le fait qu'il y ait eu un choix politique de suivre la volonté de la commission européenne nous amène, maintenant nous en France, à subir des augmentations sensibles. Au-delà de cet aspect politique, les regroupements de Maires et d'élus nationaux ou les députés proches de votre majorité pourraient avoir un engagement auprès du gouvernement pour qu'il y ait quelques aménagements sur cette indexation française. Ça serait quand même intéressant. Si nous arrivons à 15%, comme nous avons une augmentation de plus de 130% sur les projections, ça veut dire que l'on dépasse malgré tout toutes nos factures des années passées. Si le bouclier n'est pas accepté, le plafonnement des prix à 15%, qu'elle sera votre attitude ? Est-ce que comme certains Maires, vous refuserez de payer le surplus ? C'est aussi des propositions de certains élus, certaines collectivités, en disant « Nous on paye les factures de l'année dernières avec des compensations éventuellement de l'inflation mais pas à la hauteur de ce qui est proposé ». Il y a un groupe de travail qui est mis en place pour réfléchir à des mesures d'économies. Est-ce que vous avez réfléchi à des températures dans les bâtiments scolaires, les bureaux, questionné les illuminations de Noël ? Est-ce que vous avez déjà commencé à travailler sur ce sujet dans le détail ?

L. BESSERVE : Par rapport à la question de l'attitude et de la demande pour lesquelles ça a été octroyé pour l'Espagne et le Portugal, je pense que ça n'est pas dans cette assemblée-là.

T. ANNEIX : Vous êtes Maire, membre d'un parti politique qui a des députés à l'Assemblée Nationale, et en Europe.

L. BESSERVE : Tout le monde peut solliciter les députés, y compris vous. Par rapport à cette réflexion sur le groupe de travail, évidemment on n'attend pas ce Conseil Municipal. Dès le mois d'août quelques-uns ont commencé à se pencher sur la question. On travaille aussi sur l'optimisation des salles, le taux d'occupation des salles. A ce jour, le seul équipement public pour lequel le chauffage a été mis, c'est l'EHPAD. Comme d'habitude, souvent le chauffage au niveau des écoles est mis après les vacances de la Toussaint. On verra aussi au regard des températures, il y a des seuils en-deçà desquels on ne peut pas descendre. T. FAUCHOUX a commencé un travail auprès des associations sur la veille et la surveillance de l'utilisation des salles, de responsabiliser chacun sur l'éclairage, le chauffage. On ne sait pas quel hiver on va avoir, si on devait avoir aussi froid cet hiver qu'on a eu chaud cet été, il y aura sûrement d'autres mesures à prendre. Nombreux de mes collègues se posent la question de la fermeture de certaines salles, d'optimiser, ou même sur les horaires ne pas aller jusqu'à 23h / 23h30 mais essayer de faire plus court. Il y a la question de l'eau chaude dans les salles de sports, qui est très consommateur d'énergie. Ce sont toutes ces questions-là que nous sommes en train d'écrire, et de voir les leviers d'actions. Je le rappelle, les leviers d'actions nous en avons utilisé beaucoup à ce jour, nous allons vraiment chercher dans les derniers qui n'auront pas forcément un effet spectaculaire. Cette salle du Conseil Municipal, qui n'est pas chauffée ce soir, on peut le dire c'est une « passoire » et on se pose la question de la chauffer et de délocaliser notre Conseil Municipal dans une salle qui est plus isolée. Ce sont des actions comme ça, on peut reproduire ce raisonnement sur toutes les salles occupées.

L. ALLIAUME : Sur le bouclier tarifaire pour les communes, notre Présidente de la Métropole a été reçue par la Première Ministre hier. Peut-être que l'on peut espérer des bonnes nouvelles, ou pas. Je

rebondis aussi sur des pays comme l'Espagne et le Portugal qui eux n'ont pas du tout d'énergie et qui ont trouvé des solutions pour ne pas s'aligner sur le prix du gaz. Une question que nous posent nos concitoyens régulièrement, « Demain comment va-t-on faire ? », « Ça va être compliqué », Est-ce que l'on fermera des salles le week-end, la médiathèque fermée le samedi ou la semaine (etc...), plein de questions qui se posent...

Une interrogation aussi au niveau de l'impôt foncier qui ne cesse de monter, quelles seront, demain, les missions que prendront les communes, les départements... pour mettre à charge toujours le contribuable, puisque en fin de compte c'est toujours le payeur.

L. BESSERVE : J'ai répondu à nombreuses de ces questions au préalable. La question sur les impôts fonciers, on y reviendra dans un autre débat sur les orientations budgétaires.

T. ANNEIX : Vous n'avez pas répondu sur votre volonté de payer ou pas. S'il y a les deux scénarios, si à la fois il n'y a pas de plafonnement de 15% ou si vous acceptez l'augmentation de 130 % ? Est-ce que vous honorez les +130 % avec ou sans le bouclier ?

L. BESSERVE : Il y a des Maires qui disent qu'ils ne vont pas payer, il y a toujours ces discours « On ne fera pas ci, on ne fera pas ça... ». Il y a toujours la règle aussi, s'ils se font rattraper par les services de la préfecture, comment ça se passe ? A ce jour, si je prends la règle d'aujourd'hui, nous n'avons pas le droit de ne pas payer les factures, il faudra que l'on paie. Il y a plein de choses qui peuvent se passer d'ici là, mais la collectivité et la représentante de la collectivité que je suis en tant que Maire se doit aussi de respecter les règles.

B. ROHON : Par rapport à cette proposition, il faut être prudent et responsable, rien n'empêcherait les fournisseurs de couper l'électricité, ça ne serait pas forcément une bonne solution.

Sur ce qui est fait sur la commune sur les économies d'énergie, j'en ai déjà parlé au dernier conseil municipal, dans le cadre des travaux qui sont réalisés, soit sur du neuf soit sur de la rénovation. Je rappelle que nous sommes adhérents à l'ALEC depuis 1997, à chaque fois que nous intervenons sur des bâtiments on demande conseil à l'ALEC, ce qui a permis de créer des économies d'énergie entre 2010 et 2021 de 14%, ce qui n'est pas négligeable. Nous avons encore des choses à faire, nous en avons fait cet été. Cette salle est maintenant équipée non plus de lampes halogènes mais de lampes LED, et c'est le cas aussi au niveau de la salle de la Touche où nous avons changé tous les fluos par des lampes LED. Ce sont des petites actions comme ça qui vont nous permettre d'économiser l'énergie.

Nous avons adhéré à l'UGAP au mois de juin dans le cadre d'un marché public, et « grâce » à cette adhésion nous avons des prix qui sont fixes sur une certaine durée, du 1^{er} juillet au 30 septembre, du 1^{er} octobre au 31 décembre nous avons eu des prix fixes sur le gaz, idem pour 2023 et 2024.

A. BIDAULT : Sur le même thème, si les tarifs n'ont pas augmenté sur cette année, ça veut dire qu'il n'y aura pas d'augmentation sur le prix des énergies pour cette année ? Ou est-ce que s'il y a une augmentation effective sur les dépenses en énergie pour la commune, est ce que vous avez commencé à mettre des choses en place, des économies sur d'autres lignes budgétaires pour pouvoir payer les futures factures ?

L. BESSERVE : Si vous vous rappelez, le premier budget modificatif que nous avons passé au printemps portait déjà sur une augmentation du prix du gaz, nous avons abondé en ce sens et nous avons fait des écritures modificatives. Nous avons notamment supprimé la ligne « dépenses imprévues » qui quelque part correspondait à cette augmentation significative et subite du coût de l'énergie.

A. LANDAIS : En complément et en réponse à ce que vous entendez dire par les habitants, je rappelle aussi que la commune de Betton s'occupe de ses consommations, mais fait son possible aussi pour les habitants. Avec le défi Eau Energie que l'on relaie systématiquement tous les ans avec l'ALEC, la mallette Habitat Durable qui pour l'instant ne sort pas de façon systématique, n'hésitez pas à en parler autour de vous pour que les habitants s'en saisissent, c'est un outil qui est à leur disposition et qui ne demande

qu'à se multiplier s'il y avait une réelle demande. Toutes ces actions là qu'on relaie aussi pour nos habitants.

T. ANNEIX : Par rapport à B. ROHON qui se félicite que la ville ait contractualisé avec l'UGAP, je l'invite ainsi que l'ensemble des conseillers municipaux à regarder « L'œil de 20h » du journal télévisé de lundi soir sur une chaîne publique France 2, où en effet cet « Œil du 20h » fait un zoom sur l'UGAP, c'est assez édifiant. Peut-être que c'est une bonne pioche pour la ville de Betton mais pour d'autres communes c'est loin d'être le cas.

L. BESSERVE : Toujours est-il que les prix sont inférieurs à certains autres groupements.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **D'ADOPTER** ce vœu pour la mise en place d'un « bouclier tarifaire » pour toutes les collectivités territoriales.

Mis aux voix, le vœu est adopté à l'unanimité.

2. TRANSFORMATIONS D'EMPLOIS DANS LE CADRE DES AVANCEMENTS DE GRADE 2022 (Rapporteur : L. BESSERVE)

Le statut de la fonction publique territoriale permet aux agents de bénéficier d'avancements de grade et de promotion interne sous certaines conditions d'ancienneté, d'obtention de concours, ou d'examen professionnel.

La liste de ces agents, établie par le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine, est soumise à La Maire. En application des lignes directrices de gestion arrêtées au 1^{er} janvier 2021, La Maire peut décider de les nommer sous réserve que les agents remplissent les conditions d'avancement, qu'ils exercent les fonctions correspondant au nouveau grade et que l'emploi soit vacant au tableau des effectifs de la collectivité.

Afin de pouvoir procéder à la nomination de ces agents au grade supérieur, il convient de transformer les emplois en conséquence.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **DE TRANSFORMER** ces emplois sur les nouveaux grades au titre du tableau d'avancements de grade 2022 et des redéploiements.
- **DE MODIFIER** le tableau des effectifs de la Collectivité en conséquence.

Postes à transformer	Postes après transformation	Date d'effet
Attaché à temps complet créé par délibération n° 11-82 du 05/07/2011	Attaché Principal à temps complet (Pôle développement durable)	01/10/2022
Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} Classe à temps complet créé par délibération n° 19-128 du 18/12/2019	Rédacteur à temps complet (service emploi)	01/10/2022
Adjoint administratif Principal 2 ^{ème} Classe à temps complet créé par délibération n°20-117 du 14/11/2020	Adjoint Administratif Principal 1 ^{ère} Classe, à temps complet (service ressources humaines)	01/10/2022

Adjoint administratif Principal 2 ^{ème} Classe à temps complet créé par délibération n°17-07 du 08/02/2017	Adjoint Administratif Principal 1 ^{ère} Classe, à temps complet (service ressources humaines)	01/10/2022
Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} classe, à temps complet, créé par délibération n°17-06 du 08/02/2017	Adjoint Administratif Principal 1 ^{ère} Classe, à temps complet (service accueil population)	01/10/2022
Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} Classe, à temps complet, créé par délibération n°17-80 du 19/09/2017	Adjoint Administratif Principal 1 ^{ère} Classe, à temps complet (service urbanisme)	01/10/2022
Adjoint Administratif, à temps complet, créé par délibération n°11-10 du 02/02/2011	Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} Classe, à temps complet (service culture)	01/10/2022
Agent de Maîtrise à temps complet créé par délibération n° 15-102 du 23/09/2015	Agent de Maîtrise Principal, à temps complet (service restauration-hygiène)	01/11/2022
Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} Classe, à temps complet, créé par délibération n°17-66 du 06/07/2017	Adjoint Technique Principal 1 ^{ère} Classe, à temps complet (service écoles)	01/10/2022
Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} Classe, à temps complet, créé par délibération n°15-102 du 23/09/2015	Adjoint Technique Principal 1 ^{ère} Classe, à temps complet (service technique)	01/10/2022
Adjoint Technique, à temps complet, créé par délibération n°12-15 du 01/02/2012	Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} Classe, à temps complet (service technique)	01/10/2022
Adjoint Technique, à temps complet, créé par délibération n°18-38 du 28/03/2018	Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} Classe, à temps complet (service technique)	01/10/2022
Adjoint Technique, à temps complet, créé par délibération n°18-39 du 28/03/2018	Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} Classe, à temps complet (service technique)	01/10/2022
Adjoint d'Animation à temps complet créé par délibération n° 15-17 du 25/02/2015	Animateur à temps complet (Service écoles-périscolaire-sport)	01/10/2022
Adjoint d'Animation Principal 2 ^{ème} Classe, à temps complet, créé par délibération n°16-03 du 03/02/2016	Adjoint d'Animation Principal 1 ^{ère} Classe, à temps complet, créé par délibération n° du (service écoles-périscolaire)	01/10/2022
Adjoint d'Animation Principal 2 ^{ème} Classe, à temps complet, créé par délibération n°21-124 du 14/12/2021	Adjoint d'Animation Principal 1 ^{ère} Classe, à temps complet (service écoles-périscolaire)	01/10/2022
Adjoint d'Animation, à temps complet, créé par délibération n°13-11 du 06/02/2013	Adjoint d'Animation Principal 2 ^{ème} Classe, à temps complet (service médiathèque)	01/10/2022

Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.

3. CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE DE FIBRE OPTIQUE ET D'ENTRETIEN POUR LA SCI BEL AIR

(Rapporteur : L. BESSERVE)

Pour les besoins de l'activité exercée dans un immeuble de bureaux et d'entrepôts située 1 route du Gacet, la SCI BEL AIR a besoin de disposer d'un second accès internet via la réalisation d'une nouvelle fibre en provenance de Maison Blanche. Pour cela, elle a besoin de passer sur la parcelle cadastrée section D N°713 qui appartient à la commune de Betton, la SCI BEL AIR nous sollicite donc pour réaliser une convention de servitude de passage et d'entretien sur ce terrain.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **D'ACCEPTER** la constitution d'une servitude de passage de fibre optique et d'entretien pour la SCI BEL AIR sur la parcelle cadastrée section D N°713.
- **D'AUTORISER** Madame la Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.

4. BIODIVERSITE : ADHESION A LA LIGUE POUR LA PROTECTION DES OISEAUX

(Rapporteur : A. LANDAIS)

La Ligue pour la Protection des Oiseaux (LPO) agit au quotidien, partout en France, en faveur de la protection de la nature, et notamment des oiseaux.

La LPO est une association loi 1901 créée en 1912 dans le but de protéger les macareux moines en Bretagne. Son implication pour la protection des oiseaux lui vaut d'être reconnue d'utilité publique en 1986. Depuis 1995, elle est membre du réseau BirdLife International qui milite pour la protection des oiseaux et de leurs environnements. Un réseau de 120 associations réparties dans le monde entier, dont les membres sont indépendants et travaillent main dans la main pour protéger la biodiversité. En 2012, la LPO étend son domaine d'activité et s'attache désormais à agir pour la protection de la nature, l'Homme et à lutter contre le déclin de la biodiversité.

Une adhésion à la LPO permet :

- La protection des espèces

La LPO met en œuvre des plans nationaux de restauration d'oiseaux menacés de France, coordonne des programmes européens de sauvegarde d'espèces et gère la réintroduction d'oiseaux menacés.

- La préservation des espaces

Avec son réseau de délégations, la LPO est l'un des principaux conservatoires nationaux d'espaces naturels, notamment en zone humide, dont elle est l'un des gestionnaires historiques majeurs. Elle gère plus de 20 000 hectares de milieux naturels répartis sur 130 sites dans 21 régions françaises, dont 15 000 ha en réserves naturelles terrestres et maritimes, et 1 350 ha en propriété.

- L'éducation et la sensibilisation

La LPO bénéficie de l'agrément "Éducation Nationale", de l'agrément "Jeunesse et Éducation populaire" ainsi que de l'agrément au titre de l'engagement de Service Civique. Elle propose des ateliers, des visites guidées, des conférences et des expositions. Chaque année, plus de 5 000 animations ou programmes éducatifs sont proposés aux scolaires, soit à plus de 100 000 enfants par an.

En adhérent, la ville deviendrait membre de l'association nationale ainsi que de la structure locale départementale de la LPO, avec laquelle plusieurs actions de recensement d'espèces ou d'aide à l'installation de nichoirs ont déjà eu lieu. Cette adhésion permettrait également d'utiliser les supports d'information et de communication de cette association. Le montant de l'adhésion d'une collectivité territoriale de 5000 à 15000 habitants est de 200 € par an (année civile).

T. ANNEIX : Plus que des remarques une intervention portant sur le fond et la forme. La délibération qui nous est proposée a été traitée lors de la Commission Aménagement du Territoire, Développement Durable et Mobilité, du 15 septembre dernier. Commission que nous avons quittée lorsqu'il nous a été proposé de réfléchir par atelier à la gestion et protection de l'eau. Notre départ marque le peu de considération ou de mépris que vous avez à notre égard. En effet, nous vous avons adressé, Madame la Maire, le 4 août, ça n'est pas un choix délibéré pour la nuit du 4 août je me suis aperçu que c'était le 4 août, ainsi qu'à vous chers collègues élus, et ce après vous avoir alerté lors de Conseils Municipaux, également un appel téléphonique à votre rencontre de ma part, le 30 mai lorsque j'étais au 33 rue de Rennes ; nous vous avons adressé un courriel concernant la situation incompréhensible et scandaleuse du pompage de la nappe phréatique au 33 rue de Rennes. Des photos et vidéos sont à votre disposition si vous le souhaitez. A ce jour, aucune réponse de votre part, ni d'ailleurs de la part d'élus en charge localement ou sur Rennes Métropole des problématiques de l'eau. Nous attendons vos propositions pour faire cesser cette situation. Aujourd'hui, la ville de Betton fait la une de la page Bretagne Ille-et-Vilaine dans le quotidien Ouest-France. Publicité dont la ville, j'espère, se serait bien passée. A la lecture de ce quotidien, vous avez apporté les réponses, vos préoccupations et vos réflexions, « C'est dommage les pompes c'est énergivore, il y a le problème des parkings, le cuvelage c'est cher pour le promoteur ». On voit en effet où en est l'état de vos réflexions, ou du moins par la presse, parce que nous n'avons pas eu de réponse à notre courrier. Est-ce que oralement et par écrit nous pouvons avoir une réponse, c'est une question simple : Pouvez-vous nous préciser Mme la Maire, quelles modalités doit-on utiliser à l'avenir pour vous interroger et pour enfin bénéficier de vos éclairages ? Nous avons encore le souvenir d'une demande de rendez-vous d'un professionnel de santé que vous n'avez pas honoré, car vous aviez jugé que sa demande était mal formulée. La fin de mon intervention porte sur un procédé encore plus préoccupant. Une pratique pouvant être qualifiée de « rétention d'informations à l'encontre d'élus municipaux ». En effet, chers collègues, nous avons appris qu'un courrier a été adressé le 30 août dernier par le collectif de soutien aux victimes des pesticides de l'Ouest, à l'ensemble des membres du Conseil Municipal.

A ce jour, nous ne savons pas, chers collègues de la majorité, si vous avez eu le droit de prendre connaissance du contenu de ce courrier. En ce qui nous concerne, élus de l'opposition, nous n'avons aucune connaissance de cette correspondance. Madame la Maire, vous êtes tenue, de par la loi, de nous communiquer les documents qui nous sont adressés. Nous nous réservons donc en l'occurrence le droit de saisir l'autorité compétente en la matière. Madame la Maire, nous vous demandons instamment et publiquement ne nous transmettre au plus vite ce courrier. D'autre part, s'il y a eu d'autres faits de la sorte, nous vous demandons également, Mme la Maire de nous faire parvenir dans les plus brefs délais les pièces concernées.

L. BESSERVE : Je vais reprendre le temps de raconter toute l'histoire sur l'eau, si je reprends votre courriel du 4 août. Effectivement, vous dites « Nous vous demandons (une nouvelle fois) de joindre les actes à la parole et de faire en sorte que ce que la collectivité parvient à faire pour respecter les eaux souterraines autour de la trémie, puisse être également imposée aux promoteurs ». Sur un sujet très complexe, je vais vous le présenter ce soir, mais en aucun cas je ne peux agir rapidement et je ne peux rendre une réponse rapide. Vous ne me demandez pas forcément un rendez-vous ni une forme de question, vous me demandez « Nous vous demandons de joindre les actes à la parole ». Est-ce que je dois me soumettre à vos directives ? C'est aussi une autre question que je vous pose. J'ai quand même cette liberté d'agir, ou pas, selon les pouvoirs que j'ai. Il ne faut pas m'octroyer non plus des pouvoirs que je n'ai pas, il y a plein de choses que je ne peux pas faire et que les Maires ne peuvent pas faire. Effectivement, vous nous aviez interpellés la première fois sur ce sujet, notamment pour la construction dans la zone d'activités de la Renaudais en début 2020, où nous avons rencontré ce problème. Nous en avons débattu en Conseil Municipal, et je vous avais apporté cette réponse en Conseil Municipal. Je rappelle que le projet de la zone d'activité de la Renaudais avait été présenté en commission le mandat d'avant, sans doute commission à laquelle vous siégiez. Sur le sujet de la rue de Rennes, la construction du collectif, nous sommes un peu dans la même situation au niveau présence d'eau lorsque l'on creuse. Vous me demandez d'agir tout de suite et d'arrêter le projet, c'était un peu ça. Un Maire ne peut pas arrêter une construction, quand elle est en route, elle est en route. Réglementairement je n'avais aucun

pouvoir d'arrêter la construction et les travaux, qui plus est, ce projet était déjà dans les cartons depuis de nombreux mois et années, puisque c'est quelque chose qui a été étudié en 2017-2018, présenté en commission en 2018 ou début 2019 avec un permis en 2019 sur lequel il y a eu des contentieux. Il y a eu procédure, ça n'est pas allé plus loin et le permis a pu être octroyé. Il y a eu l'observation des délais de recours et les travaux ont commencé. Pour un permis qui avait été déposé en 2018 avec début des travaux en 2022, déjà le contexte était différent. Ce sujet-là avait été représenté aussi par F. BROCHAIN en commission à laquelle vous siégez, et ces questions de l'eau n'avaient pas été soulevées ni par les uns ni par les autres. On était loin d'imaginer qu'il y avait cette présence de source à cet endroit-là, et je vais vous expliquer les raisons pour lesquelles on n'avait pas diagnostiqué ça. Aujourd'hui, lorsqu'il y a construction, les constructeurs ne sont pas soumis, dans le dépôt du permis de construire, à amener une étude d'impact. Ils font des sondages pour savoir s'il y a présence d'eau ou pas. Vous avez cité l'article de la presse qui fait état de cet épisode sur Betton, mais que l'on retrouve dans toutes les villes de France. Aujourd'hui, il n'y a pas de texte législatif qui impose une étude d'impact dès lors qu'il y a ce que l'on appelle l'habitat dans le diffus. Lorsque l'on est en procédure ZAC (Zone d'Aménagement Concerté) tel que sur la Plesse, il y a ces études d'impact. Mais quand on est sur l'habitat dans le diffus il n'y a pas ces études d'impact et c'est l'affaire du promoteur. Cette observation n'avait jamais été soulevée et posée, parce que le contexte faisait que, sans doute, on se posait beaucoup moins les questions de l'eau qu'à cette période, et notamment cet été. Dans la procédure il n'y a pas cette étude d'impact, dans le permis de construire il n'y a pas non plus de critère qui permette de dire « oui ou non » on donne le permis en fonction de ça. Les règles du PLUi n'abordent pas ce sujet là non plus, puisque le PLUi a été élaboré de 2015 à 2019. Il a toutefois travaillé les questions d'eaux pluviales, notamment sur l'infiltration à la parcelle, c'est-à-dire l'eau qui tombe sur les toitures ou sur la parcelle doit être captée à la parcelle. Il y a une avancée, par rapport aux précédents PLU communaux, sur la gestion des eaux pluviales dans ce PLUi. La seule chose sur lesquelles il y a des règles c'est le PPRI (Plan Prévisionnel Risques et Inondations), celui que l'on trouve sur notre ville, selon le zonage il y a des règles différentes. Sur Betton la règle est très stricte puisqu'il y a interdiction de sous-sol, et c'est la raison pour laquelle nous trouvons du stationnement en rez-de-chaussée, notamment sur l'opération du Haut Chalet, ce qui implique de faire un niveau de plus pour avoir ses quatre niveaux de logements quand nous sommes en R+3, là le rez-de-chaussée étant destiné au stationnement des véhicules, nous arrivons à quatre étages au-dessus. A ce jour il n'y a pas d'outil pour interdire. Il faudrait qu'il y ait des textes législatifs ou que le PPRI soit élargi, il va être en révision dans les mois qui viennent, ou le PLUi. Lorsque vous m'aviez interpellé sur la Renaudais, j'avais déjà fait remonter à la Métropole. C'est beaucoup d'échanges, de travailler avec le service aménagement et le service infrastructure sur ces questions-là. Dernièrement, lors de la modification du PLUi, au cours de l'enquête publique il y a eu aussi cette remarque. Cette remarque commence à être prise en compte, dans cette modification de PLUi il ne peut pas y avoir une règle restrictive, car elle n'a pas été soumise à l'enquête publique, elle est venue à l'issue de l'enquête publique. Il y a tout un travail à faire sur les constructions lorsqu'il y a un sous-sol et qu'il y a présence d'eau. Vous parlez de cuvelage, tel que la trémie, le cuvelage est imposé notamment lorsque le débit d'eau qui serait trouvé en sous-sol serait supérieur à ce que peut capter le réseau d'eau pluviale. C'est le cas sur la trémie, ça a été présenté en réunion publique. A partir du moment où, effectivement, le débit d'eau est nettement inférieur à ce que peut absorber le réseau d'eau pluviale, ça va dans l'eau pluviale, c'est la règle aujourd'hui. Il y a aussi la question s'il n'y a pas de sous-sol c'est la consommation de foncier aux alentours, pour le stationnement des véhicules. Aujourd'hui nous avons la loi Climat et Résilience d'août 2022 qui donne ces objectifs de moindre consommation d'espaces, on essaye d'optimiser la place de la voiture ou en sous-sol ou en rez-de-chaussée, voir en R+1 ou en aérien en consommant de l'espace. On est aussi avec cette problématique de réduction de la ressource des matériaux, cette réflexion « Energie bas carbone » afin de limiter l'impact carbone dans la construction, d'utiliser moins de fondations, moins de ciment, et limiter le coût global de la construction. Il y a plusieurs paramètres qui font que ça n'est pas si simple. Avant d'écrire une règle, c'était le cas pour le PLUi, il faut une évaluation et une observation de la problématique. C'est quoi la problématique sur la ville de Betton, c'est quoi la problématique sur le territoire de Rennes Métropole, où sont les zones à risques où on peut trouver de l'eau ? Quelles sont les surfaces ? Quel est leur zonage ? Quel est éventuellement le débit ? Est-ce que l'on met des moyens considérables pour

protéger cette nappe phréatique, ce que l'on appelle le rabattement de la nappe, ou est-ce que l'on accepte que la nappe phréatique soit un petit peu pompée et remise à l'eau pluviale selon le débit et l'investissement qu'il y aurait. Il y a plein de questions qui se posent en termes de consommation de l'espace, en termes de coût de construction, en termes de risques hydrauliques. On ne peut pas écrire cette règle-là dans le PLUi. Je sentais, un peu, que dans vos propos que c'était un peu ça, vous demandiez à Madame la Maire d'agir. Donc la Maire a agi en faisant remonter cette question à Rennes Métropole. Il y a une réflexion qui est faite au sein de la Métropole, et plus largement aussi, les promoteurs vont en entendre parler. Effectivement, le collectif nous a écrit, je pense que certains d'entre vous ont eu le courrier. « Madame la Maire et les conseillers municipaux, nous sollicitons une rencontre avec vous pour entendre votre point de vue, les décisions ». Je les ai reçus avec mes collègues et je leur ai expliqué tout ce que je viens de dire ce soir, que ça n'était pas si simple que ça, que je n'avais pas les outils pour interdire. Il y a aussi Madame La Présidente de la Métropole qui a été interpellée, le Président de la CEBR également. Sur ces questions-là, certains disent que de toute façon c'est pompé, on prend dans la nappe phréatique et on remet aux eaux pluviales. Ça fait un circuit un peu plus long que de le laisser en sous-sol. Quand on le laisse en sous-sol, quel coût on supporte ? Il faut bien mesurer ça, il faut observer aujourd'hui sur le territoire quelles sont les zones à risque ? Comment on procède ? Quelque fois, le temps du chantier il faut accepter qu'il y ait du pompage, parce que lorsqu'il y a des épisodes pluvieux il faut pomper à un moment ou à un autre. Là où c'est plus problématique, et je le reconnais personnellement, c'est quand, pendant toute la durée du bâtiment, il y a ces pompes qui relèvent l'eau et qui la rejette au milieu naturel. Dans quelle mesure c'est problématique ? Voilà un peu la question et le sujet qui n'est pas simple.

R. PIEL : Sujet pas simple, c'est vrai. Le Préfet de région a fait un communiqué, ce matin ou hier, sur le fait de surveiller au mieux tout ce qui peut être perte d'eau. Il parlait du particulier allant jusqu'à dire qu'il ne fallait pas perdre une goutte au robinet. Effectivement, vous l'avez bien expliqué, les solutions ne sont pas à donner comme ça de but en blanc. Mais ça fait « tâche », on le voit bien, ces tuyaux qui sortent, ces jets d'eau dans le jardin d'à côté, ce n'est pas ce qu'on peut faire de mieux quand on est en train de défendre l'économie de l'eau. Mais ma question n'irait pas forcément vers vous directement, mais concerne Rennes Métropole, sur des sujets comme ça, on voit bien que c'est encadré. Mais on sait aussi que la volonté politique peut faire que l'on freine certaines actions. On fait en sorte de corriger, ne serait-ce qu'en donnant l'intention de. Par exemple, de ne pas faire que l'eau soit ainsi laissée couler comme cela. Où en est Rennes Métropole dans ces réflexions-là ? Est-ce qu'elle pense vouloir agir et comment ? S'il y a à légiférer là-dessus, on espère que ça arrivera le plus tôt possible. Mais on ne peut pas avoir des discours, comme on peut les entendre envers les citoyens, « de faire très attention » et de voir à côté ces « gabegies ».

L. BESSERVE : Je croyais avoir un peu répondu sur la Métropole dans mon propos. Je partage cet événement qui est venu au moment même où le préfet intervenait, et on s'en rendait compte aussi de cette importance de préserver l'eau tant dans sa quantité que dans sa qualité. Cet épisode serait survenu à un autre moment où il pleuvait beaucoup, il y aurait eu peut-être moins d'impacts. Cette question-là, je la porte à la Métropole. Au niveau du PLUi, les services travaillent sur la modification PLUi suite à la remarque qui a été faite sur ce sujet-là entre autre. Le PLUi va écrire quelque chose dans ce sens mais ça ne sera pas restrictif, parce que l'on ne peut pas imposer des règles qui n'ont pas été soumises à enquête publique dans la procédure. Il y a des choses que l'on a le droit de faire et ne pas faire, l'intérêt du PLUi c'est qu'il sera mis en procédure d'adaptation tous les 2 ans. Il y a une orientation qui va être proposée au Conseil Métropolitain, sur l'approbation du PLUi en décembre. Ce sujet va être creusé avec un diagnostic plus approfondi sur l'ensemble du territoire, pour écrire sans doute quelque chose de plus restrictif dans une prochaine procédure d'adaptation. Sur la CEBR, le Président va être interpellé, ils vont répondre au collectif, puisque c'est le collectif de soutien aux victimes des pesticides de l'Ouest qui les a interpellés.

A. BIDAULT : Vous nous avez lu une partie très courte de la lettre, qui était adressée à Madame la Maire et les conseillers municipaux. Vous dites qu'à la fin nous souhaitons vous rencontrer. Le « vous »

est ce que c'est « vous seule » ou « vous » tous les conseillers municipaux ? Est-ce que vous pensez nous transmettre cette lettre ?

L. BESSERVE : Je vous la transmettrai. Mais je suis sûre que vous ne la découvrirez pas, mais je vous la transmettrai.

A. BIDAULT : Je ne sais pas si tout le monde l'a lue, mais on ne l'a pas eu officiellement.

L. BESSERVE : C'est le collectif de soutien aux victimes des pesticides de l'Ouest, adressé à Madame la Maire et les conseillers municipaux, rejet des eaux lors des chantiers de constructions, je les ai reçus et ils m'ont remerciés de les avoir reçus rapidement.

T. ANNEIX : Ce n'est pas là le propos Madame la Maire. On vous a adressé un courrier, ainsi qu'à l'ensemble des membres du Conseil Municipal et vous dites ce soir, « Certains d'entre vous en ont pris connaissance ». Nous sommes les membres du Conseil Municipal. On nous a adressé un courrier et on vous demande de nous le transmettre. Est-ce qu'il va être transmis ?

L. BESSERVE : J'ai deux courriers sur ce sujet-là. J'ai un mail de votre part, adressé à la Maire et à l'ensemble des conseillers municipaux. Je ne vous ai pas répondu, parce que vous me demandez de « joindre les actes à la parole ». J'ai agi et je n'ai pas fini d'agir, je vous réponds ce soir. L'autre courrier auquel vous faites allusion, c'est à Madame la Maire et les conseillers municipaux. Je vous le transmettrai parce que je ne sais pas s'il a été transmis. Et j'ai déjà répondu à ce courrier, puisque le collectif me demandait un rendez-vous, rendez-vous que j'ai octroyé.

A. BIDAULT : Notre inquiétude en quelque sorte, nous avons su qu'il existait ce courrier, en particulier parce que l'association est passée par la presse, a voulu faire savoir qu'un courrier avait été fait. Mais les autres courriers on ne sait pas. Est-ce que vous recevez d'autres courriers qui nous sont adressés également, mais que vous bloquez, parce que vous lisez un « vous » que vous interprétez pour vous uniquement. Vous n'interprétez pas le courrier qui est adressé clairement aux élus et conseillers municipaux, et vous ne transférez pas aux conseillers municipaux. C'est très clair. Le courrier est ultra clair.

L. BESSERVE : C'est vrai que j'ai interprété, lorsqu'ils demandent un rendez-vous, j'ai octroyé le rendez-vous en prenant le « vous » pour la Maire et les personnes auxquelles je pensais pour travailler sur le sujet. Je vous communiquerai le courrier. Il n'y a pas d'autre courrier, il faut que je fasse très attention effectivement, lorsque c'est marqué Madame la Maire et les conseillers municipaux. Mais je pensais que vous l'aviez eu aussi par un autre circuit. Sur la rétention de courriers, je vous le communiquerai il n'y a aucun problème. Je ne fais pas de rétention de courriers. Ou alors vous mettez beaucoup de doute vis-à-vis de ma personne, ce que vous pouvez faire aussi et ça vous regarde. Et je pense que l'on a d'autres questions beaucoup plus graves à traiter au sein de cette assemblée que l'éventuelle rétention de courrier du collectif, qui je vous le rappelle, j'en suis sûr vous le connaissez.

A. BIDAULT : Est-ce que l'on peut envisager de mettre une procédure en place ? Est-ce que vous nous assurez qu'à chaque fois que vous recevrez un courrier adressé à tout le monde, il soit transmis à tout le monde.

T. ANNEIX : Est-ce que les collègues de la majorité ont eu connaissance de ce courrier ?

L. BESSERVE : Non, l'ensemble de la majorité n'a pas eu connaissance de ce courrier.

T. ANNEIX : Il y a quelques élus qui l'ont eu ?

L. BESSERVE : Parce que j'en ai parlé en bureau municipal. Mettre une procédure en place ? Je ne vais pas passer une journée à écrire une procédure là-dessus. Je m'engage à relire l'entête. On vient de parler énergie, budget et contexte sanitaire. Je veux bien que l'on rajoute une couche sur les procédures pour les services mais...

A. BIDAULT : C'est peut-être un terme assez fort, mais juste s'assurer que si la population parle aux élus, que les élus aient l'information tout simplement.

L. BESSERVE : Je pensais sincèrement que vous l'aviez eu par un autre canal. Je prends cette responsabilité, je vais vous communiquer le courrier.

A. LANDAIS : On prend un peu de hauteur avec les oiseaux. Pour rappeler à T. ANNEIX que l'atelier auquel vous n'avez pas voulu participer pendant la commission « aménagement développement durable », était un atelier sur le programme d'action environnemental 2023 et pas seulement sur l'eau. Il y avait quatre piliers, il faut être précis jusqu'au bout et notamment pour le public qui nous écoute ou qui nous regarde espérons-le.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **D'ADHERER** à l'association Ligue pour la Protection des Oiseaux.

Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.

5. SIGNATURE DE LA CHARTE DES VILLES, TERRITOIRES ET RESEAUX ACCUEILLANTS (Rapporteur : F. MIGNON)

En mai dernier, une marche de soutien a été organisée par l'association « Etonnant Voyage ». A cette occasion, il a été proposé à la Ville de devenir signataire de la Charte départementale des villes, territoires et réseaux accueillants. Au-delà de ce temps fort, l'ambition de l'association « Etonnant Voyage » est de sensibiliser et encourager les initiatives et actions des collectivités et associations contribuant à l'amélioration des conditions de vie des personnes exilées.

La finalité de la Charte des Villes, Territoires et Réseaux accueillants vise à accorder un meilleur accueil et une meilleure intégration dans la vie de la cité pour chacune et chacun, quels que soient son origine et son statut administratif.

Les actions peuvent concerner :

- Le logement
- L'intégration
- La régularisation

F. MIGNON : La signature de cette Charte se fait en parallèle d'un évènement qui a eu lieu sur la commune, la marche solidaire « Etonnant Voyage », qui a eu lieu une première fois en 2019 et une seconde fois cette année en 2022. Marche qui a pour but de relier Rennes à Saint-Malo par étapes par le canal, et Betton a été ville étape lors de ces 2 éditions, manifestation au cours de laquelle la municipalité a mis à disposition des locaux et du matériel pour que l'étape puisse se faire dans de bonnes conditions, accueil par la Maire et des élus, et versement d'une subvention dans le cadre de cette marche solidaire.

Concernant la Charte a proprement parlé, quelques éléments. Rappeler la référence dont il est fait mention au début de cette charte, référence qui renvoie à la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, notamment le droit de circuler librement et de choisir sa résidence à l'intérieur d'un Etat. Charte qui, en préambule, pose un certain nombre de constats : constat d'une précarité grandissante, constat d'une aspiration à plus de justice sociale, constat d'une détresse accrue pour les personnes

exilées et d'un accès au droit de plus en plus difficile. Le contexte national dans lequel nous est proposé cette Charte rappelle d'une part que la France a été depuis de nombreuses générations un territoire d'accueil avec une tradition d'accueil. Aujourd'hui il semblerait que les conditions ne soient pas totalement réunies pour garantir un accueil de qualité, et parfois même peuvent être contraires à certaines conventions internationales. Contexte qui rappelle également que les mouvements migratoires sont un phénomène mondial, et qu'il se peut qu'à l'avenir les changements climatiques en cours et observés s'accroissent et renforcent ces mouvements migratoires, avec une hausse des inégalités économiques participant à ces mouvements migratoires observés au niveau mondial.

Le principe de cette charte c'est de s'associer largement, citoyens, acteurs politiques, publics, économiques et associatifs, pour un accueil digne et une vie digne pour les personnes exilées. C'est s'engager, chacun à son niveau, en fonction des moyens de chacun, à mettre en œuvre toute action qui concourrait à un accueil digne et une vie digne pour ces personnes. Les objectifs poursuivis par cette charte couvrent tous les champs de la vie, c'est-à-dire sans être exhaustif le logement, la nourriture, la scolarisation, la vie sociale, l'apprentissage du français, la formation, l'accès à l'emploi, l'accès à la santé, entre autres. Il s'agit aussi de créer et développer des partenariats avec les acteurs locaux, avec les acteurs associatifs, avec pour finalité de permettre l'intégration et garantir une cohésion sociale au niveau national par l'accueil de ces populations exilées. Il s'agit en somme de mettre en œuvre collectivement la notion de solidarité qui nous est chère à tous, d'organiser un meilleur accueil, et de permettre une meilleure insertion des personnes exilées. Voilà en substance le contenu de la charte qu'il nous est proposé de signer.

Quelques exemples d'actions que l'on a d'ores et déjà pu mettre en place sur Betton, à l'occasion de ce mandat mais aussi sur les mandats antérieurs, et je salue l'action de Martine DOUDARD qui a aussi œuvré en ce sens-là. Sur le logement, la mise à disposition de logements d'urgence, la rénovation de logements mis à disposition dans le cadre de partenariats associatifs, et bien évidemment le soutien aux associations de solidarité présentes sur la commune et avec qui nous sommes amenés à travailler. En matière d'intégration, faciliter l'accès à la scolarisation par un accès à l'école des enfants de parents en exil, faciliter l'accès aux modes de garde, et puis permettre l'apprentissage du français, et je citerai le partenariat que l'on a avec l'association AGIR Abcd qui participe à cette action auprès de ces populations exilées. Enfin un dernier exemple sur la régularisation de certaines situations par le soutien aux familles et la mobilisation de la Mairie mais aussi de l'ensemble des citoyens auprès de ces familles et de l'ensemble des acteurs qui les soutiennent pour permettre la régularisation de ces familles sur le territoire national.

L. BESSERVE : Merci pour cette photographie de toute l'action de solidarité à destination de ces personnes.

R. PIEL : Nous partageons les valeurs émises dans cette charte, ce sont des valeurs que nous défendons, et pour certains élus de l'opposition depuis bien longtemps. Je ne reviendrai pas sur toutes ces valeurs qui ont été dites, la solidarité et l'assistance. Mais en ce qui concerne les personnes migrantes, il est intéressant de voir que l'on puisse souligner certaines actions, que nous politiques nous pouvons avoir. On voit bien les montées extrêmes que l'on a dans notre pays et ce qui nous semble normal aujourd'hui pourrait l'être beaucoup moins dans les années à venir. Je pense que cette charte est un devoir, un devoir humain qui nous revient et nous sommes heureux qu'elle arrive là. Si on ne respecte pas ça, pour des élus, c'est la perte de notre honneur mais aussi de notre humanité. Parce qu'on sait bien que si nous n'arrivons pas à respecter l'humanité des autres, on ne respecte pas sa propre humanité. Des questions pour permettre de mieux connaître comment est née cette charte. Quelles sont les associations, les hommes, les femmes, peut-être les élus, qui ont été porteurs de cette charte ? On a quelque chose qui va être de l'ordre d'une délibération qui permettra à la commune d'adhérer à cette charte. Lorsqu'on regarde les personnes ou autre entité qui a pu voter, adhérer à cette charte, on se demande si chacun de nous, dans cette hémicycle, qu'on n'ait pas aussi la possibilité de le faire et par le fait que vous signez, Madame la Maire, cette charte, n'obère pas la possibilité des élus d'en faire autant. On sait que la commune a porté énormément d'efforts sur tout ce qui pouvait être l'accueil des migrants, en règle général, ou les personnes en difficultés et à la mise en œuvre de

certaines choses. Est-ce que au travers de cette charte, il est sans doute bien sûr entendu qu'elle continue son action, mais mettrait-elle l'accent sur des choses bien particulières, déjà existantes comme l'emploi, l'habitat, ou est-ce que c'est sur d'autres aspects, l'accueil au niveau des associations permettant à des enfants de migrants d'avoir accès plus largement à toutes ces activités, et bien d'autres points aussi que je n'évoquerai pas ce soir.

F. MIGNON : Malheureusement nous ne sommes pas encore dans un hémicycle mais que dans la salle du Conseil Municipal de Betton. Sur les questions, en annexe de la charte, il est indiqué les premiers signataires, on retrouve quelques élus et notamment des élus de la ville de Bruz puisque ça a été le berceau de cette charte. On retrouve le Maire, les adjoints et les élus de cette commune de Bruz. D'autres villes l'ont été, Thorigné-Fouillard, Laillé ... vous les retrouverez en annexe de la charte et des acteurs associatifs d'Ille et Vilaine puisque ça concerne notre département, mais aussi au niveau national, avec leurs antennes départementales : ATD Quart Monde, CCFD, la CIMADE, la Ligue des droits de l'homme... Un double portage, politique et associatif, d'où est issu ce projet de charte pour les villes territoires et réseaux accueillants. La proposition qui vous est faite ce soir c'est évidemment d'autoriser Madame la Maire à signer, mais chacun est libre de signer en son nom et au regard du mandat qu'il porte cette charte départementale. Concernant les orientations politiques en signant cette charte, bien évidemment la question de l'emploi, au PAE on engage des formations pour accompagner les femmes exilées dans leurs recherches d'insertion professionnelle. Il y a également la scolarisation des enfants et la question du logement. J'évoquais tout à l'heure un partenariat avec une association « Un toit Un droit » avec laquelle nous avons une convention sur la commune de Betton pour la mise à disposition d'une maison sur laquelle on engage une réflexion de rénovation pour permettre un hébergement digne pour les familles qui sont hébergées et permettre, par là même on revient au sujet précédent, une rénovation aussi sous un angle énergétique de cette maison-là, avec notre engagement d'un partenariat avec CooRUS, au niveau de la Métropole. Si j'avais à citer trois éléments ça serait l'emploi, la scolarisation et le logement. Bien évidemment, ce n'est ni limitatif ni exhaustif, d'autres actions pourront se présenter et qui seront présentées et discutées avec l'ensemble des élus, en commission, en bureau, en conseil ou au sein du CCAS lorsque ça concerne cette instance-là.

L. BESSERVE : Nous allons regarder sur les modalités, je partage ce souhait que les élus qui souhaitent signer cette charte ne soient pas empêchés. Je la signerai bien évidemment.

T. ANNEIX : Concernant la régularisation, une association, Betton sans frontières, œuvre pour accompagner les personnes dans les démarches auprès de la préfecture, qui accompagne les personnes migrantes. Cette charte est proposée au Conseil Métropolitain demain soir. Le rapporteur de la délibération demande qu'une personne référente soit désignée. Est-ce que vous avez écarté ça en disant, c'est Madame la Maire qui sera la référente « de » ? Ou est-ce que c'est à réfléchir ?

F. MIGNON : C'est un point qui, dans la charte est mentionné, la désignation d'un élu référent, on l'a évoqué en commission la semaine dernière, je ne l'ai pas évoqué à nouveau ce soir. Il nous semblait assez naturel que je sois le référent sur cette charte-là et que dans les services ça soit le Pôle Cohésion sociale qui puissent être le relais d'éventuelles remontées qui nous seraient faites, pour faire du lien entre le politique et l'opérationnel dans ce lien entre ma délégation et le Pôle cohésion sociale.

T. ANNEIX : Il n'y a pas de mise au vote ce soir ?

L. BESSERVE : Nous n'avons pas mis ça à l'ordre du jour, je préfère rester sur la signature de la charte, nous y reviendrons ultérieurement. Je voulais vous remercier, les élus, sur ce sujet, c'est un sujet important. Je remercie également l'ensemble des associations qui œuvrent dans ce champ-là. Je pense notamment à l'énergie déployée pour l'évènement qui s'est produit au printemps. L'accueil de toutes ces personnes et ce beau partenariat et ces belles rencontres qui ont lieu pendant une semaine, de Rennes à Saint Malo. Merci aux collectivités qui les reçoivent et qui les accueillent.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **D'AUTORISER** Madame la Maire à signer la Charte des Villes, Territoires et Réseaux accueillants.

Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.

6. CREATION D'UN TARIF « CLASSE » POUR SEANCE SCOLAIRE POUR LA SAISON CULTURELLE

(Rapporteur : S. ROUANET)

La ville de Betton à travers sa programmation culturelle cherche à toucher un public le plus large possible. Cette programmation s'exprime par les expositions présentées dans la galerie qui reçoivent un large public dont des accueils sont dédiés à des groupes d'élèves des écoles des Betton ou extérieurs à Betton. Elle trouve aussi son expression à travers une saison culturelle produite par la ville dans Confluence.

Une ou plusieurs dates de cette saison peuvent s'adresser à des publics scolaires d'élémentaire, du collège ou d'autres établissements.

Cette saison par exemple les élèves sont invités le 7 octobre après-midi à La Confluence pour assister à une représentation de « Harmonies élémentaires » de l'Orchestre national de Bretagne proposée par les artistes Jérémy LABELLE et Vanessa WAGNER.

Les écoles publiques de Betton intéressées participent à ces séances scolaires en utilisant les crédits dédiés aux projets d'écoles sur la base de 130 € par classe participante.

L'école privée Raoul Follereau et selon les possibilités des écoles extérieures à Betton, sont également invitées à participer à ces représentations.

Pour ces établissements il est nécessaire de créer un tarif de 130 € par classe qui leur sera facturé selon le nombre de classes inscrites.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **DE CRÉER** un tarif séance scolaire confluence.

Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.

7. CONVENTION D'OBJECTIFS AVEC LE MULTI ACCUEIL POLICHINELLE 2022 - 2025

(Rapporteur : K. LEPINOIT-LEFRENE)

La commune de Betton bénéficie d'une vie associative riche, diversifiée et active. Par leurs actions au quotidien les associations poursuivent des objectifs majeurs pour le développement local et la vie du territoire. Elles contribuent grandement au lien social et au vivre ensemble et s'inscrivent en complémentarité de l'action publique au service de l'Intérêt général et du bien commun. Sensible à la place essentielle qu'occupent les associations dans la vie du territoire, la Ville de Betton a fait le choix d'une politique de soutien important aux associations.

Le renouvellement de la convention avec l'association Polichinelle atteste de l'appui de la Ville à l'association et aux questions relatives à la petite enfance en général. Cette convention représente pour partie la politique petite enfance que la municipalité souhaite développer au cours de la mandature et constitue l'un des aspects du projet associatif de la structure.

Cette politique petite enfance repose sur de 2 piliers que constituent l'accueil et la parentalité :

- L'accueil constitue un outil permettant de promouvoir le principe d'égalité des enfants face à l'offre d'accueil, d'égalité salariale, d'emploi des femmes et de valorisation du secteur de la Petite Enfance
- L'attention à la parentalité pour rompre l'isolement des parents de jeunes enfants, prévenir l'épuisement parental et les accompagner dans l'éveil du jeune enfant, en visant la démocratisation culturelle et l'égalité des chances

L'Association Polichinelle et la Ville s'inscrivent dans une démarche globale et partagée de la Petite enfance sur le territoire. Elles ont souhaité affirmer les objectifs généraux suivants :

- Réfléchir, proposer, agir et innover au service de la famille afin d'apporter des réponses adaptées à la demande des parents et à l'intérêt de l'enfant.
- Partager une approche globale des besoins de mode d'accueil des familles afin d'apporter des réponses concertées.

Ces objectifs généraux sont complétés par des objectifs spécifiques :

- Favoriser l'accueil et l'intégration des enfants en situation de handicap
- Cultiver un partenariat avec la Ville sur les questions éducatives et notamment d'éveil culturel
- Agir dans une démarche partenariale sur les questions de parentalité

Au-delà de ces objectifs, il a semblé utile d'intégrer des enjeux sociétaux sur lesquels l'Association prend des engagements :

- Encourager l'égalité Femmes-Hommes dans la vie et la gouvernance de l'association
- Développer les circuits courts et les achats responsables dans la vie de l'association et la qualité de l'alimentation.
- Prendre en compte les questions environnementales et de biodiversité dans l'usage des équipements et des consommations.
- Mise en place d'une approche pédagogique non genrée

Les relations formalisées sous forme de convention d'objectifs répondent à trois exigences fondamentales : la transparence dans l'utilisation des fonds publics, le bon usage des lieux mis à disposition et le respect de l'autonomie de gestion des associations.

Le multi-accueil dispose de 36 places. Chaque année une centaine d'enfants accueillie par une équipe de 18 professionnels fréquente la structure. Cette crèche à gestion parentale s'appuie également sur l'implication des parents dans son fonctionnement courant.

La convention d'objectifs établie entre la commune et l'Association est arrivée à son terme le 31 décembre 2021. L'écriture de cette nouvelle convention est le résultat d'une réflexion avec l'Association et les membres des commissions Petite enfance, affaires scolaire, jeunesse et culture, vie associative.

Des évolutions ont été apportées à cette convention :

- La présence d'une élue au Conseil d'administration avec voix consultative

- La composition de la commission d'attribution des places avec la participation de deux représentants de la Ville (l'adjointe à la Petite enfance et l'animatrice du Relais Petite Enfance)
- L'incitation à instruire les dossiers de demandes de place de façon anonyme
- Le mode de calcul de la subvention, qui répond à plusieurs conditions (foyer monoparental et un taux horaire maximum de 1.51€, un des parents en recherche d'emploi, enfant ou parent porteur de handicap et un taux horaire maximum de 1.51€, un des parents en arrêt maladie) est basé sur la subvention n-1 voté en Conseil municipal auquel s'ajoute le pourcentage d'évolution du coût de la vie (hors énergie).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **D'AUTORISER** Madame la Maire à signer cette convention pour trois ans.

V. AIT TALEB ne prend pas part au vote

Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.

8. RENTREE SCOLAIRE 2022 : POINT D'INFORMATION

(Rapporteur : L. FAROUJ)

Un point sur la rentrée scolaire 2022 est présenté

- effectifs par école
- ouverture de classes
- travaux réalisés dans les groupes scolaires
- point d'avancement sur concertation pour l'évaluation des rythmes scolaires.

Le Conseil municipal prend connaissance de ces informations.

L. FAROUJ : On va partir d'un support dynamique qui va vous permettre d'identifier et de vous rappeler l'emplacement des différents établissements scolaires dans la commune et vous indiquez les effectifs.

Pour le Groupe scolaire des Omblais : 277 élèves en élémentaire sur 11 classes avec une onzième ouverture de classe, soit une moyenne de 26 élèves sur cette école ; 146 élèves en maternelle sur 6 classes, soit une moyenne de 23 élèves. L'ouverture au mois de novembre d'une classe UEEA (Unité d'Enseignement Élémentaire Autisme), se seront essentiellement des enfants nés en 2012-2014 qui intégreront ce nouvel établissement, sept dossiers sont en cours d'instruction avec une capacité d'accueil de 10 élèves et des temps d'inclusion seront organisés dans les classes élémentaires de l'école actuelle.

Pour le groupe scolaire des Mézières : 124 élèves en élémentaire ont faits leur entrée sur 5 classes, ce qui correspond à une moyenne de 24 élèves par classe ; 64 élèves en maternelle sur 3 classes, à savoir 22 élèves en moyenne.

Pour le groupe scolaire de La Haye Renaud : 222 élèves en élémentaire sur 9 classes, ce qui correspond à une moyenne de 25 élèves par classe ; 129 élèves en maternelle pour 6 classes, soit une moyenne de 22 élèves.

Pour l'école Raoul Follereau : 249 élèves en élémentaire pour 9 classes, ce qui revient à une moyenne de 28 élèves par classe ; 134 élèves en maternelle sur 5 classes, ce qui correspond à une moyenne de 27 élèves par classe.

Pour le Collège François Truffaut : 560 élèves au total avec pratiquement un lissage sur les quatre niveaux, excepté un pic en 5^{ème}, ce qui correspond à un effectif à la baisse de 12 élèves.

Sur les écoles publiques, nous sommes à 962 élèves avec une projection de ce qui était prévu à 968. Nous avons mis en place une nouvelle carte scolaire l'année dernière. J'en profite pour vous faire part d'un point sur les dérogations qui nous ont été parvenues pour cette rentrée 2022. Nous en avons reçu une vingtaine : 9 en maternelle, 11 en élémentaire. L'école d'origine étant principalement l'école Les Omblais et l'école souhaitée majoritairement l'école de Haye Renaud, avec 11 demandes (7 sur les Mézières et 3 hors communes). Toutes ont été acceptées, sauf une (sur 21 demandes) tout simplement car ils ne respectaient pas les critères qui avaient été identifiés pour répondre positivement aux dérogations.

Concernant les travaux qui ont pu être réalisés sur différents groupes, il y a eu au groupe scolaire des Omblais la réalisation d'un abri vélo en élémentaire, le rafraîchissement de 6 classes et une cour végétalisée. Sur la Haye Renaud, la réalisation d'un abri vélo en élémentaire et une cour végétalisée sur cette partie de l'école, et à venir une pergola dans la continuité de la cour végétalisée.

Pour compléter ce point d'information, vous n'êtes pas sans savoir qu'une évaluation est en cours sur les rythmes scolaires. La ville de Betton avait choisi en 2013 de mettre en œuvre la semaine scolaire de 4,5 jours, un an avant l'obligation donnée aux communes. La municipalité s'était engagée à évaluer le fonctionnement de cette semaine sur 4,5 jours lors de l'année 2020-2021 et le contexte sanitaire nous a contraints à repousser cette échéance. Consultation des parties prenantes (les enseignants, les directions d'écoles, les animateurs périscolaires, les ATSEM, les associations, les représentants de parents d'élèves), des enquêtes, des tables rondes, un comité de pilotage, se sont autant de phases et d'actions qui sont menées par le bureau d'étude JEUDEVI. Une première commission traitant du sujet a notamment eu lieu la semaine dernière. La réflexion se poursuit et le choix d'un rythme à prendre en compte pour la rentrée prochaine, puisque ce nouveau rythme sera effectif à la rentrée 2023, sera à l'ordre du jour du conseil municipal au mois de décembre.

L. BESSERVE : Merci pour cette présentation, il y aura aussi un focus sur la rentrée dans le Betton infos en octobre. Merci pour ce suivi.

C. GOYAT : On note une diminution d'élèves en maternelle dans chaque école, est ce que l'on a des explications ?

L. BESSERVE : Ce sont des petites baisses, mais il y a un indicateur que l'on suit depuis le début de mandat, qui est le nombre d'enfants nés par années. Nous avons fait rétrospectivement aussi cette observation. Nous avons eu un pic en 2018, nous étions plutôt autour de 130-140 naissances par an sur les années 2014 jusqu'à 2017, et en 2018 plus de 170 naissances, c'est presque plus 30 ou 40. Nous menons un travail de prospective, et je remercie les services, entre l'urbanisation et les effectifs scolaires potentiels, on arrive à quasiment la même chose à quelques unités près. Par contre ces indicateurs nous avons eu 178 naissances en 2018, et c'est revenu à 130 ou 140 en 2019 et depuis ça baisse régulièrement, au point d'être, il me semble, à 114 ou 120 en 2021. On sait que selon les programmes de logements les familles arrivent ou pas, selon la typologie, c'est très complexe. C'est un sujet sur lequel travaille l'AUDIAR, c'est assez complexe au niveau des communes, il n'y a pas une commune identique. Il y a des communes qui ferment des classes et d'autres qui en ouvrent une tous les ans. Ça fait partie des chiffres à observer.

B. TANCRAV : On peut aussi parler des points noirs de la rentrée, je voulais savoir où ça en était les traces d'hydrocarbures qui étaient dans l'eau du robinet à la Haye Renaud ? Il y a eu une première vague d'analyses qui ont montré un taux qui dit que l'eau serait quand même consommable. La directrice a pour l'instant bloqué, une deuxième série d'analyses est en cours. Est-ce que nous avons les résultats ?

L. BESSERVE : Ce qui s'est passé sur cette présence de traces d'hydrocarbure sur un point d'eau dans une classe à la Haye Renaud. On avait parlé de ce sujet en Commission infrastructure sur la présence d'une cuve à fioul qui avait été laissée enterrée avec du fioul en 1985, ce n'est pas tout jeune. Nous avons été alerté il y a un peu plus d'un an par des odeurs, les services ont fait un travail de recherches, nous avons missionné un bureau d'études et on a trouvé cette cuve. Il a fallu mener toute une procédure pour extraire cette cuve, ça a été fait cet été. Je vous rappelle que c'est une somme que l'on appelle « les imprévus ». 150.000 ou 170.000 € à porter sur le budget que l'on n'avait pas prévu. Les travaux ont été faits cet été, à l'issue de ces travaux, puisqu'il a fallu gratter le sol sous l'espace dans le vide

sanitaire de l'école maternelle, sans doute quelques tuyaux ont été un peu « chahutés », et nous avons eu ce souci à la rentrée de traces d'hydrocarbure sur un point d'eau. Donc analyses, courrier aux directions, courrier aux représentants des parents d'élèves, courrier à l'ARS, première analyse. Il a été mis un tuyau en aérien pour alimenter et stopper l'alimentation en eau. Depuis il y a eu une autre analyse, il n'y a plus de trace d'hydrocarbure. Par précaution, comme tout vient d'être refait il faut attendre que l'eau circule un peu, c'est comme dans une maison neuve, nous avons signalé aux directions et aux parents d'élèves que l'on referait une analyse à partir du 12 octobre pour voir si l'eau est potable. Mais aujourd'hui elle est potable. La Haye Renaud, vous vous souvenez, entre la découverte de l'amiante et de la cuve à fioul, maintenant c'est un peu moindre mais dès que l'on commence à faire quelques travaux sur des sites comme ça... On suit ça de très près évidemment.

T. ANNEIX : Où en est votre réflexion sur la mise en place du CLSPD (Conseil local de la Sécurité et de la Prévention de la Délinquance) ?

L. BESSERVE : Je dois rencontrer M. BALCOU à ce sujet. Vous savez aussi que le responsable de la gendarmerie, le capitaine POULIQUEN a pris ses fonctions courant août, on doit se rencontrer à ce sujet, le temps qu'il s'installe et qu'il observe les choses

M. LE GENTIL : Il y a eu la présentation de la rentrée, on parlait de la Haye Renaud. Il y a eu aussi l'initiative autour de « la rue aux écoles » il y a deux semaines. Afin de remercier les équipes qui ont travaillé sur le projet, que ce soit la police municipale ou des services plus largement sur le projet. Des retours très satisfaits des usagers que l'on a pu croiser autour de cette initiative. Donc à explorer plus avant.

L. BESSERVE : Viviane AIT TALEB, en responsabilité du sujet des mobilités, a travaillé le sujet et fera un bilan de cette semaine des mobilités qui a plutôt très bien fonctionné. Le temps nous a aidé aussi, mais c'est quelque chose dont il faut faire un bilan, et qui je l'espère et qui je n'en doute pas sera positif, et à réitérer très certainement.

9. CONVENTIONS D'INTERVENTION D'UN AN AVEC LES PARTENAIRES ASSOCIATIFS INTERVENANTS SUR LES TEMPS PERISCOLAIRES

(Rapporteur : L. FAROUJ)

Les temps périscolaires dans les écoles publiques de Betton visent à donner un accès au sport, à la culture et aux activités artistiques au plus grand nombre d'enfants.

Le PEDT formalise ces intentions qui s'articulent autour de trois propositions notamment sur le temps 15h40-16h45 : l'aide aux leçons, les ateliers libres et les parcours découverte. Les associations participent aux « Parcours découverte » qui s'adressent aux enfants d'élémentaire.

Les associations qui ont souhaité s'impliquer dans ce dispositif sont les suivantes :

- Ecole de Musique
- Festival de l'ille
- Club Sportif Bettonnais
- Africa Diwan
- Eveil-Triskel
- Dojo Bettonnais

Il convient donc d'établir une convention avec chacune des associations qui souhaitent s'impliquer dans le dispositif pour l'année 2022-2023. Cette convention détermine le mode de coopération et définit les modalités d'intervention du personnel associatif.

La commune et les associations se sont accordées sur un volume horaire annuel correspondant à un nombre d'interventions hebdomadaires.

En moyenne, chaque école bénéficie quotidiennement de 2 interventions par jour.

L. FAROUJ : Je remercie à nouveau l'ensemble des services qui œuvrent régulièrement à l'attention et au sein des établissements scolaires, et notamment le service écoles périscolaires et les services d'ATSM et d'animateurs encadrés par les directions périscolaires avec une pensée particulière sur ce début de semaine dans l'organisation d'accueil pour assurer, dans la mesure du possible, le service minimum dans le contexte actuel et notamment lié à la grève qui s'annonce demain (29 septembre).

A. BIDAULT : Est-ce que les volumes horaires ont été maintenus ou éventuellement descendus ou augmentés en fonction des souhaits de chaque association ? Ou est-ce la commune qui aurait imposé les changements de volume horaire dans le cadre de ces conventions ?

L. FAROUJ : Effectivement on a repris les conventions. Il y a juste eu une évolution qui a été faite comme il est précisé sur le volume horaire et le nombre d'interventions hebdomadaires. Notamment l'article 4.5 qui signale qu'en cas de grève du personnel enseignant et périscolaire les parcours peuvent être annulés. Les intervenants associatifs sont invités à faire partie du personnel assurant le service minimum, maternelle ou élémentaire. Si les intervenants sont absents, la séance prévue ne sera pas rémunérée.

A. BIDAULT : Est-ce que les volumes horaires des associations par rapport à l'année dernière ont pu être maintenus ? Ou est-ce qu'ils ont été vu à la baisse ? De façon imposée ?

L. BESSERVE : Nous n'avons rien changé par rapport à l'année dernière.

L. FAROUJ : Je n'ai pas l'information du volume horaire de chacune des associations. Comme il est précisé, la commune, les services se sont accordés sur ce volume horaire par rapport à ce qui a été proposé.

T. ANNEIX : Pour ma part j'ai eu connaissance d'une baisse significative pour une association, qui passe son intervention de 3 heures à 1 heure. Il y en aurait d'autres. En termes de négociation ça a été peut-être un peu particulier aussi. Il y aurait d'autres associations qui ont vu la proposition de la ville diminuer en temps d'intervention. Ce qui fait que les animateurs qui sont attachés à ces associations-là, animateurs sportifs ou culturels, se voient aussi là grever d'un revenu. Puisque ça n'est pas les associations qui touchent. Il y a un versement aux associations puis un reversement à l'intervenant. Cet intervenant aura donc un moindre salaire.

L. BESSERVE : Je regarde le paragraphe « volume horaire et facturation », il a été convenu entre les deux parties d'un volume horaire d'intervention annuelle, celui-ci pourra connaître une fluctuation de 10 % en fonction d'une variation éventuelle des besoins. Dans la convention il n'y a pas le nombre d'heures.

T. ANNEIX : Il y a une diminution de 2 heures qui n'a pas été souhaitée par l'association, puisque c'est aussi un revenu complémentaire pour les gens qui sont en situation un peu précaires.

L. BESSERVE : Nous allons revoir ça dans ce sens. On va voir si ça a été convenu entre les deux parties, et comment ça a été fait avec les associations.

L. FAROUJ : Je pense que ça l'est, puisque les deux parties sont signataires toutes deux. Après c'était aussi de donner la possibilité de gonfler le volume horaire global sur les temps périscolaires mais de proposer aussi d'autres activités. Encore une fois les deux parties sont signataires, s'il y a insatisfaction d'un côté comme de l'autre, certainement des choses à revoir.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **D'AUTORISER** Madame la Maire à signer les conventions d'intervention sur les temps périscolaires avec les associations listées plus haut pour l'année scolaire

Mise aux voix, la délibération est adoptée comme suit :

- Pour la convention Ecole de Musique, T. FAUCHOUX, S. ROUANET, S. MACE, A. BIDAULT ne prennent pas part au vote. La délibération est adoptée à 25 voix « pour » et 4 abstentions (T. ANNEIX, C. GOYAT, R. PIEL, S. LAPIE)
- Pour la convention Festival de l'Île, T. FAUCHOUX et S. ROUANET ne prennent pas part au vote. La délibération est adoptée à 26 voix « pour » et 5 abstentions (T. ANNEIX, C. GOYAT, R. PIEL, A. BIDAULT, S. LAPIE)
- Pour la convention Club Sportif Bettonnais, T. FAUCHOUX, L. FAROUJ, A. BIDAULT, E. SAUVAGET, F. MIGNON ne prennent pas part au vote. La délibération est adoptée à 24 voix « pour » et 4 abstentions (T. ANNEIX, C. GOYAT, R. PIEL, S. LAPIE)
- Pour la convention Africa Diwan : La délibération est adoptée à 28 voix « pour » et 5 abstentions (T. ANNEIX, C. GOYAT, R. PIEL, A. BIDAULT, S. LAPIE)
- Pour la convention Eveil-Triskel : La délibération est adoptée à 28 voix « pour » et 5 abstentions (T. ANNEIX, C. GOYAT, R. PIEL, A. BIDAULT, S. LAPIE)
- Pour la convention Dojo Bettonnais, T. ANNEIX ne prend pas part au vote. La délibération est adoptée à 28 voix « pour » et 4 abstentions (C. GOYAT, R. PIEL, A. BIDAULT, S. LAPIE)

10. INFORMATIONS

(Rapporteur : L. BESSERVE)

DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER N'AYANT PAS DONNE LIEU A PREEMPTION

- 6 et 8 Le Housset, répondu le 28/06/2022
- 2 B allée des Goélettes, répondu le 08/07/2022
- 4 B allée des Synagots, répondu le 08/07/2022
- 69 rue de Rennes, répondu le 28/07/2022
- 24 avenue d'Armorique, répondu le 28/07/2022
- 5 chemin de la Renaudais, répondu le 28/07/2022
- 8 avenue d'Armorique, répondu le 28/07/2022
- 59 rue du Mont Saint-Michel, répondu le 30/08/2022,
- 32 rue du Mont Saint Michel, La Gentilhommière, répondu le 30/08/2022

DECISIONS DE LA MAIRE AU TITRE L'ARTICLE L 2122-22 DU C.G.C.T.

N°	Date	Objet	Montant	Type de décisions
22-07	18/07/2022	PASSATION D'UN MARCHÉ DE FOURNITURE D'UNE BALAYEUSE COMPACTE D'OCCASION POUR LA VOIRIE	61 650 € HT	Fournitures

22-08	09/08/2022	PRESTATION FOURNITURE ET LIVRAISON DE REPAS A L'ASSOCIATION AR ROC'H	5.03 € TTC/le repas	Prestations
--------------	------------	--	---------------------	-------------

REMERCIEMENTS

- **Association pour le don d'organes ADOT 35**, remerciements pour subvention

_ La séance est levée à 22h20 _